

Arrêté fédéral

Projet

**portant approbation de l'Accord entre la Suisse et la Norvège
relatif aux mesures sanitaires applicables au commerce d'animaux
vivants, de spermés, ovules et embryons animaux et
de produits animaux,**

et

**de l'Accord entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande
sur les mesures sanitaires applicables au commerce d'animaux vivants
et de produits animaux**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹;

vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2011 sur la politique
économique extérieure 2010²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'accord du 11 novembre 2010 entre la Confédération suisse et le Royaume de Norvège relatif aux mesures sanitaires applicables au commerce d'animaux vivants, de spermés, ovules et embryons animaux et de produits animaux³;
- b. l'Accord du 17 novembre 2010 entre la Confédération suisse et la Nouvelle-Zélande relatif aux mesures sanitaires applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux⁴.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2011 1315

³ RS ...; FF 2011 1669

⁴ RS ...; FF 2011 1681

Mesures sanitaires applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux.
Ac. avec la Norvège et la Nouvelle-Zélande. AF
